



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 3 juillet 2025 - Délibération n° 2025-065

**CRÉATION ET PROLONGATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
CONTRATS DE PROJET**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	18
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Drognet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Madame Rola Abi Fadel.
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient de créer ou d'ajuster des emplois non permanents :

Coordination PEL et CTG (à recruter) :

En accompagnement de la création du poste de Responsable du pôle enfance, jeunesse, médiation et prévention, il convient de compléter le dispositif en lien avec les nouvelles orientations définies dans la cadre du Projet Educatif Local (PEL) et la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_318-DE

Missions du poste :

- *Coordonner et animer des groupes de travail et de concertation avec les acteurs du territoire pour impulser une dynamique partenariale en faveur de l'enfance et la jeunesse de Redon et plus largement celle du territoire de la CTG, en assurer la gestion administrative ;*
- *Proposer de nouvelles actions dans le cadre du Projet Educatif Local, rédiger des fiches action ;*
- *Rechercher des partenaires financiers et répondre aux appels à projets.*

Description du poste :

- *Catégorie : B,*
- *Filière : Administrative,*
- *Grade : Rédacteur,*
- *Emploi : Coordination PEL et GCT,*
- *Indice brut de rémunération maximum : 415,*
- *Temps de travail : Temps non complet à 28 heures hebdomadaire,*
- *Date de création : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.*

Chargé de mission patrimoine (prolongation) :

Par délibération 2022-50 du 12 mai 2022, la collectivité a créé un emploi non permanent en contrat de projet de Chargé de mission patrimoine. Il convient de poursuivre la mission notamment pour construire la candidature au label "Ville d'Art et d'Histoire".

Missions du poste :

- *Connaître le patrimoine matériel redonnais ;*
- *Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine redonnais ;*
- *Construire la candidature au label "Ville d'Art et d'Histoire" ;*
- *Participation à la vie culturelle : aider à l'organisation des manifestations de la Direction.*

Description du poste :

- *Catégorie : C,*
- *Filière : Culturelle,*
- *Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine,*
- *Indice brut de rémunération maximum : 415,*
- *Emploi : Chargé de mission patrimoine,*
- *Temps de travail : Temps complet,*
- *Période de prolongation : jusqu'au 31 août 2028.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 313-1, L. 332-4 à L. 332-6,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_318-DE

À L'UNANIMITÉ

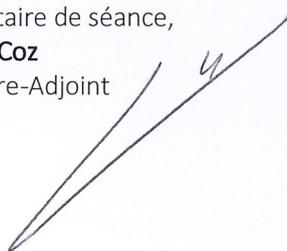
ADOpte la création et la prolongation des contrats de projet pour les postes présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint



Mis en ligne le 07/07/2025